

## Communiqué de presse des co-présidents (S. CAZES, M. GRIGNARD, JF.PILLIARD)

### du comité d'évaluation des ordonnances

**26 juin 2018.** Le « comité d'évaluation des ordonnances » a consacré sa séance du 22 juin à examiner la manière dont les dirigeants d'entreprise, les représentants des salariés, les responsables patronaux et syndicats de branches professionnelles s'approprièrent et entendaient mettre en œuvre les ordonnances. Ce travail vient en amont de l'évaluation proprement dite et aidera à sa construction. Il prend appui sur un sondage réalisé par CSA commandé par France Stratégie dont les résultats sont complétés par une enquête ANDRH réalisée auprès de ses adhérents et une synthèse d'auditions de branches professionnelles et d'experts réalisées par les trois coprésidents.

Il en ressort notamment que le contenu des ordonnances est dans l'ensemble connu mais reste encore flou. Les mesures qui retiennent le plus l'attention des acteurs sont celles relatives à la rupture des contrats de travail, la possibilité de négocier avec un salarié mandaté ou élu en l'absence d'un délégué syndical ainsi que le remplacement des instances représentatives du personnel par le Comité social et économique (CSE). Les accords congés mobilité, le champ nouveau de la négociation d'entreprises et les sujets réservés à la branche sont beaucoup moins connus.

Dans un climat social au sein des entreprises (de moins de 300 salariés) jugé plutôt bon, 64% des dirigeants n'envisagent pas de changer leurs pratiques suite aux ordonnances. Ils ne sont que 13% à y voir une opportunité de développer le dialogue social; cette proportion augmente toutefois avec la taille de l'entreprise (23% pour les entreprises entre 300 et 1000, 45% pour celles de plus de 1000 salariés selon l'enquête ANDRH). Lorsqu'ils comptent négocier davantage, les thèmes retenus sont le temps de travail, des éléments de rémunération, les accords de performance collective. Enfin les dirigeants d'entreprise anticipent un impact non négligeable sur l'emploi (48% estiment qu'elles simplifient les procédures de licenciements, 30 % qu'elles facilitent les recrutements en CDI). En revanche, pour les représentants du personnel, ce pourcentage relatif à l'impact sur le licenciement n'est que de 13% dans les entreprises de 11 à 49 salariés contre 30 % dans celles de 300 salariés ou plus.

Rythme et modalités de mise en place du CSE varient selon la taille des entreprises. Dans les entreprises de moins de 300, les dirigeants ne sont que 23% à envisager une CSSCT, 5% à prévoir la mise en place de représentants de proximité. Ces pourcentages sont plus élevées dans les entreprises plus grandes (enquête ANDRH). Les représentants des salariés sont quant à eux 45% à avoir eu des discussions avec leur dirigeant sur la mise en place d'une CSST dans les entreprises de 50 à 300 salariés et 47% à souhaiter la mise en place de représentants de proximité dans les entreprises de plus de 300 salariés. Enfin, moins d'un quart des DRH a prévu de négocier des dispositions d'accompagnement pour les anciens élus.

Les responsables de branche rencontrés par les co-présidents lors des auditions, tant côté employeurs que syndicats, considèrent que les ordonnances vont modifier de façon profonde la façon d'aborder le dialogue social. Les stratégies de mise en œuvre sont fortement différenciées d'un secteur à l'autre. Les dirigeants ont une appréciation plutôt positive tout en reconnaissant les difficultés à faire bouger les lignes. Les syndicats sont plus réservés. Quatre points d'attention ressortent de ces entretiens et enquêtes:

- Une connaissance encore limitée des ordonnances, une faible dynamique de négociation et une lente mise en place du CSE.

- Une articulation Branche /entreprise très variable selon la nature des branches, et notamment le cas particulier de celles dont les entreprises exercent leurs activités au sein d'entreprises clientes.
- Des TPE peu outillées pour se saisir et mettre en œuvre leurs nouvelles prérogatives.
- Les besoins de formation et d'accompagnement des représentants des salariés et du management, leur parcours professionnel.

L'ensemble de ces travaux est disponible sur le site de France Stratégie.

Les prochaines séances du comité permettront de poursuivre le travail de suivi de la mise en œuvre des ordonnances et de leur appropriation. Elles viseront en particulier à présenter les travaux monographiques et de plus long terme, portant plus spécifiquement sur l'étude d'impact des ordonnances, tant sur le dialogue social que sur les relations du travail.